COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 27 mai 2021 – 18 h
Salle du Moulin Saint Julien à Cavaillon

Etaient présents :
Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard –– Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie –– M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M PETTAVINO Jean-Pierre – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme AUZANOT Bénédicte ayant donné pouvoir à M PEYRARD Jean-Pierre
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M BATOUX Philippe
Mme MILESI Véronique ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à Mme. PESQUIES Christine

Absentes excusées :
Mme DESPLATS Gwenola
Mme MACK Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Amélie JEAN est désigné secrétaire de séance

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2021 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 50 voix pour et une abstention,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2020-160 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2021-23a en date du 31 mars 2021 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*

L'installation de Monsieur Roland CARLIER, en qualité de conseiller communautaire implique de revoir la composition des commissions thématiques, telle qu'adoptée par le conseil communautaire le 23 juillet 2020 et modifiée le 10 décembre 2020.

La modification concerne la participation des conseillers de Cavaillon aux différentes commissions.

Commission	Thèmes	Composition adoptée le 10 décembre 2020 :	Proposition pour le conseil du 27 mai 2021 :
FINANCES	Finances, mutualisation, contractualisation	Eric VOURET Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD	Inchangé
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	Fabienne BLANCHET Magali BASSANELLI Etienne BOURSE	Inchangé
	Développement numérique	Laurence PAIGNON Mathilde DAUPHIN	Inchangé
	Innovation entrepreneuriale et prospection d'entreprises exogènes	Fabrice LIBERATO Julia PIERI Jean-Pierre PEYRARD	Inchangé
	Emploi et formation	Mathilde DAUPHIN Céline PALACIO	Inchangé
ENVIRONNEMENT	Gestion et valorisation des déchets	Christian LEONARD Marie-Hélène CLEMENT Jean-Pierre PEYRARD	**Roland CARLIER** Marie-Hélène CLEMENT Jean-Pierre PEYRARD

	Environnement	Isabelle ROUX Jean-Philippe RIVET Annie PONTET	Inchangé
	ENS	Patrick COURTECUISSE Gérard JUSTINESY	Inchangé
PETITE ENFANCE		Marie-Hélène CLEMENT Alain ATTARD	Inchangé
EAU & TRAVAUX	Travaux	Christian LEONARD Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD	**Fabrice LIBERATO** Jean-Michel SELLES Jean-Pierre PEYRARD
	Eau et assainissement	Jean-Michel SELLES Gérard JUSTINESY	Inchangé
	GEMAPI et pluvial	Christian LEONARD Magali BASSANELLI Jean-Pierre PEYRARD	**Gérard JUSTINESY** Magali BASSANELLI Jean-Pierre PEYRARD
CULTURE	Médiathèques et musiques actuelles	Elisabeth AMOROS Laurence PAIGNON	Inchangé
AGRICULTURE ET RURALITE		Christian LEONARD Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD	**Jean-Philippe RIVET** Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD
TOURISME ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS	Tourisme et campings	Fabienne BLANCHET Julia PIERI Etienne BOURSE	Inchangé
	Piscines	Magali BASSANELLI Mathilde DAUPHIN	Inchangé
MOBILITES	Transports	Laurence PAIGNON Eric DERRIVE	Inchangé
	Mobilités douces	Isabelle ROUX Martine DECHER Jean-Pierre PEYRARD	Inchangé
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & POLITIQUE DE LA VILLE	Aménagement du territoire et politique de l'habitat	Fabrice LIBERATO Patrick COURTECUISSE Annie PONTET	Inchangé
	ANRU et cœur de ville	Alain ATTARD Eric DERRIVE Bénédicte AUZANOT	Inchangé

	Politique de la ville	Elisabeth AMOROS Céline PALACIO Bénédicte AUZANOT	Inchangé

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
De plus, si une seule candidature ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la modification de la composition de ces commissions telle que précisée dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon – SIECEUTOM ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat de rivière Calavon Coulon ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;*
- *Vu la délibération n°2020-48 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de LMV Agglomération au sein des organismes extérieurs – aménagement du territoire ;*
- *Vu la délibération n°2020-49 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de LMV Agglomération au sein des organismes extérieurs – environnement et déchets ;*
- *Vu la délibération n°2020-50 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de LMV Agglomération au sein des organismes extérieurs – eau ;*
- *Vu la délibération n°2020-51 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de LMV Agglomération au sein des organismes extérieurs – GEMAPI ;*
- *Vu la délibération n°2021-23a en date du 31 mars 2021 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*

L'installation de Monsieur Roland CARLIER, en qualité de conseiller communautaire suite au décès de Monsieur Christian LEONARD et la démission de Monsieur Henri BOURNE, conseiller municipal des Taillades impliquent de revoir certaines désignations au sein d'organismes extérieures.

Sont ainsi concernés les organismes suivants :

<u>Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon - SIECEUTOM :</u>
M. LEONARD était titulaire.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roland CARLIER	Isabelle ROUX
Christian MOUNIER	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Nicole GIRARD	Michel Le FAOU
Philippe BATOUX	Sandro KERMARREC
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Amélie JEAN	Antoine HEIL
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

Il est proposé la candidature de M. Roland CARLIER.

Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

M. LEONARD était suppléant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Elisabeth AMOROS
Fabrice LIBERATO	**Fabienne BLANCHET**
Magali BASSANELLI	Laurence PAIGNON
Patrick COURTECUISSE	Isabelle ROUX
Patrick SINTES	Guy HOAREAU
Michel NOUVEAU	Monique JOANNY
Félix BOREL	Christian MOUNIER
Gaétane CATALANO LLORDES	Michel FAUCHON
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Gwenola DESPLATS	Christine PESQUIES
Delphine CRESP PIROLA	Françoise MATHIEU
Richard KITAEFF	Ondine PONCE
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Nicole GIRARD	Michel LE FAOU
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Frédéric MASSIP	Grégory FREDIN
Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Jean-Pierre GERAULT	Pascal MARTIN
Amélie JEAN	Alain Le DOUARON
Sylvie GREGOIRE	Emmanuel MATALON
Serge NARDIN	Frédérique ANGELETTI

Il est proposé la candidature de Mme Fabienne BLANCHET

Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) :

M. LEONARD était titulaire.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roland CARLIER	Marie-Thérèse MACK
Magali BASSANELLI	Jacques REYNAUD
Gérard JUSTINESY	Bérengère LOISEL MONTAGNE
Patrick SINTES	Pierre LABAN
Michel NOUVEAU	Jacques MACHEFER
Richard KITAEFF	Martine PELLET
Frédéric MASSIP	
Guy HONORAT	
Delphine CRESP PIROLA	
Claire ARAGONES	
Yoann POBES	

Il est proposé la candidature de M Roland CARLIER

Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) :
M. LEONARD était titulaire.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Magali BASSANELLI
Roland CARLIER	Isabelle ROUX
Gérard JUSTINESY	Patrick COURTECUISSE
Félix BOREL	MT NEMROD BONNAL
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Mireille SUEUR	Patrick ROUILLES
Amélie JEAN	Luc JUSTAMON
Sylvie GREGOIRE	Philippe BRITY

Il est proposé la candidature de M Roland CARLIER

Syndicat des eaux Durance Ventoux :
M. BOURNE et M. LEONARD étaient suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	**Gérard JUSTINESY**
Patrick SINTES	Michel NOUVEAU
Félix BOREL	Gaétane CATALANO LLORDES
Philippe STROPIANA	Frédéric MASSIP
Philippe GUILLOT	**Nicole GIRARD**
Delphine CRESP PIROLA	René DEPEYTE
Richard KITAEFF	Romain FERRARI
Martine PELLET	Yoann POBES
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER

Il est proposé la candidature de M. Gérard JUSTINESY et de Mme. Nicole GIRARD.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
De plus, si une seule candidature ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- ACCEPTE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- APPROUVE la désignation de M. Roland CARLIER en qualité de titulaire du Syndicat mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Cavaillon – (SIECEUTOM) ;

- APPROUVE la désignation de Mme Fabienne BLANCHET en qualité de suppléante du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;

- APPROUVE la désignation de M. Roland CARLIER en qualité de titulaire du Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;

- APPROUVE la désignation de M. Roland CARLIER en qualité de titulaire du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) ;

- APPROUVE la désignation de Mme. Nicole GIRARD et de M. Gérard JUSTINESY en qualité de suppléants du Syndicat des eaux Durance Ventoux ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AFFAIRES GENERALES – COMPLEMENT A LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1210-1, L 1211-1 et L 1212-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/57 en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

Il est rappelé, en effet, que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

1°. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2°. De l'approbation du compte administratif ;
3°. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4°. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5°. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6°. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7°. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants et que, conformément à la doctrine de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.), le conseil communautaire demeure compétent même dans les matières déléguées au Président.

De plus, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En matière de commande publique, la délégation en vigueur (n°2020/57) fait référence aux seuils des procédures formalisées suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
- 5 350 000 € à HT pour les marchés publics de travaux.

Or, il existe un autre seuil fixé à 428 000 € HT applicable pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices.

LMV Agglomération pouvant être qualifiée d'entité adjudicatrice lorsqu'elle exerce une activité d'opérateur de réseaux dans les secteurs de l'énergie, de l'eau ou des transports, il convient donc de rajouter ce seuil dans la délégation au Président.

Il est donc proposé de compléter les délégations listées aux points 4, 5, 6 et 7 de la manière suivante :

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur[1] lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. Prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;

6. Prendre toute décision concernant le renoncement total ou partiel à l'application de pénalités à l'encontre d'un co-contractant dans le cadre de l'exécution de marchés ou accords-cadres dès lors que cette remise se justifie par l'intérêt général ;

7. Prendre toute décision concernant l'adhésion, la constitution, la mise en œuvre et l'exécution de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices et, notamment, de signer les conventions de groupements ;

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 46 voix pour et 4 voix contre et 1 abstention,

- PRECISE les points 4 à 7 de la délibération n°2020/57 en date du 23/07/2020 dans les conditions du présent rapport ;

- CHARGE Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;

1 Tableau des seuils communautaires applicables du 01/01/20 au 31/12/21 :

Marchés des pouvoirs adjudicateurs (directive 2014/24/UE)	Seuils en € HT
Marchés de fournitures et services passés par les autres pouvoirs adjudicateurs	214 000
Marchés de travaux	5 350 000
Marchés des entités adjudicatrices (directive 2014/25/UE)	
Marchés de fournitures et services	428 000
Marchés de travaux	5 350 000
Contrats de concession (directive 2014/23/UE)	5 350 000

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

- PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;

- AUTORISE Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT ;

- AUTORISE Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un agent désigné à ces fins conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AFFAIRES GENERALES – DEBAT ET MISE EN PLACE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*
- *Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 16 mars 2021.*

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Les objectifs du pacte de gouvernance sont :

- ✓ L'amélioration et la facilitation du processus de décision intercommunale :
  - En permettant aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale ;
  - En permettant à tous les élus du territoire de participer à la discussion ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité :
  - En agissant dans une logique de proximité et d'efficacité ;
  - En articulant toutes les instances de l'intercommunalité entre elles,
  - En développant la mutualisation.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment :

- ✓ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (un projet qui n'intéresse qu'une seule commune) ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ✓ La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- ✓ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- ✓ Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

LMV Agglomération disposant déjà d'outils qui contribuent au dialogue entre les communes et l'EPCI, il est proposé d'approuver la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance et de procéder, dans le même temps, à l'adoption du pacte annexé à la présente délibération, synthèse des obligations réglementaires et des différents outils mis en place par LMV.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance à l'échelle de l'intercommunalité ;
- APPROUVE, le cas échéant, le pacte de gouvernance tel que proposé en annexe ;
- PRECISE que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. TOURISME – APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*
- *Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 et notamment ses articles 122, 123 et 124 ;*
- *Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;*
- *Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Une réforme de la taxe de séjour est intervenue à compter du 1er janvier 2021 dont le cadre a été fixé par la loi de finances rectificative pour 2021.
La réforme a pour objet d'adapter la législation aux réalités de terrain. En ce sens, le législateur a porté une attention particulière sur le régime de taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021 s'agissant des hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est désormais compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5 ci-après, il est proposé de retenir le taux de 5 % applicable au tarif par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4.40 €).

Par ailleurs, une nouvelle catégorie d'hébergement 'auberges collectives' doit être intégrée à la délibération.

*****

Article 1 : la Communauté d'Agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 26 juin 2014, par délibération n°2014-109 du 26 juin 2014.
La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures,
- Terrains de campings et de caravanages ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir article L.233-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : le Conseil Départemental de Vaucluse, par délibération du 30 mars 1989, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable l'année suivante.
Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2022, qui se décline comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif plafond	Tarif LMV 01/01/2022	Taxe additionnelle	Tarif LMV Taxe additionnelle incluse
Palaces	0.70 €	4.20 €	4.00 €	0.40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	2.27 €	0.23 €	2.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.50 €	0.15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.00 €	0.10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2*, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.86 €	0.09 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.77 €	0.08 €	0.85 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.59 €	0.06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4.40 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.
La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 : sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la commune.
- Les personnes qui bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 : les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service de la taxe de séjour.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 20 juin pour les taxes collectées du 01 janvier au 31 mai,
- 20 octobre pour les taxes collectées du 01 juin au 30 septembre,
- 20 janvier pour les taxes collectées du 01 octobre au 31 décembre,

Article 8 : le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-27 du CGCT.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ABROGE, au 1er janvier 2022, toutes les délibérations antérieures relatives à la perception de la taxe de séjour ;

- APPOUVE les modalités de mise en place et de perception de la taxe de séjour telles que définies dans le présent rapport pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022 ;

- APPROUVE le recouvrement par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse de la taxe additionnelle de 10% instituée par le Conseil Départemental de Vaucluse par délibération du 30 mars 1989 ;

- ADOPTE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, nonobstant l'application des 10 % de taxe additionnelle instituée par le Conseil Départemental de Vaucluse par délibération du 30 mars 1989 ;

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus et applicable à compter du 1er janvier 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. MOBILITE - OPERATION 1000 VELOS : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES MODALITES (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2020/80 en date du 23 juillet 2020 approuvant le lancement de l'opération 1000 vélos ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Par délibération en date du 23 juillet 2020, LMV Agglomération a lancé l'opération 1000 vélos. Inscrite dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du label Territoire Durable et prévue pour la durée du mandat, elle vise à encourager des moyens de transport alternatifs.

Depuis sa mise en œuvre, l'opération a remporté un vif succès auprès des usagers. Toutefois, après quelques mois de fonctionnement, parmi les constats dressés, il s'avère que le dispositif ne touche pas le plus grand nombre :

- 50 % des vélos coûtent entre 2000 et 3000 €.
- 31 % des vélos acquis ont une valeur supérieure à 3000 €.

Dans l'objectif de soutenir le plus grand nombre, un ajustement du dispositif est proposé comme suit :

1. Aide à l'acquisition de VAE neufs, VAE d'occasion et vélos musculaires neufs.
2. Élargissement de l'offre commerciale à des vélocistes non-signataires de la charte accueil vélos et présents sur le territoire LMV.
3. Instauration de conditions relatives au coût du cycle financé tel que détaillé ci-dessous :

Type de cycle	Condition	Montant de l'aide
VAE neuf	Montant d'achat ≤ 2500 €	30% du prix d'achat dans la limite de 300 €
VAE reconditionné	Montant d'achat ≤ 1500 €	30% du prix d'achat dans la limite de 300 €
Vélo musculaire	Montant d'achat ≤ 1000 €	30% du prix d'achat dans la limite de 200 €

4. Vote des crédits supplémentaires sur l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le plan 1000 vélos évolué tel que détaillé dans le présent rapport ;

- APPROUVE le nouveau projet de règlement ci-annexé ainsi que la charte signée par les vélocistes dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er juin 2021 ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe supplémentaire « Transports » de la communauté d'agglomération LMV ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. POLITIQUE DE LA VILLE : CREATION D'UN POINT JUSTICE INTERCOMMUNAL, LABELLISE ESPACE FRANCE SERVICES (ANNEXES N°4A ET 4B).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;*
- *Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;*
- *Vu la décision 2021/18 du Président en date du 1er avril 2021 et portant demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 – Projet de Création d'un point Justice France Services ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux services au public et à l'accès au droit des administrés, l'agglomération, compétente en matière de politique de la ville souhaite créer un Point Justice intercommunal, labellisé Espace France Services.

Un Point Justice est un dispositif de proximité, destiné à apporter en un lieu unique, un accueil et une information sur les droits et devoirs aux administrés. Pour cela, le Point Justice met à disposition des habitants :

- Un service d'accueil ;
- Des informations gratuites dans différents domaines du droit ;
- Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des consultations juridiques ;
- Un accès à la conciliation et à plusieurs services de la justice.

Quant à Espace France Services, il offre un bouquet de services du quotidien et permet de répondre aux questions afférentes à neuf opérateurs partenaires dont le Ministère de la justice mais également la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus, appropriation du prélèvement à la source…), le ministère de l'Intérieur (aide au renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise…), la caisse nationale de l'assurance maladie (information sur le remboursement des soins…), la caisse nationale d'assurance retraite (accompagnement de l'usager dans la simulation de ses allocations…), la caisse nationale d'allocations familiales (informations sur les prestations de la Caf, accompagnement dans l'utilisation du site en ligne…), Pôle emploi, la mutualité sociale agricole, etc.

Ce nouvel espace communautaire permettra également :

- La tenue de permanences gratuites du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD), de professionnels du droit, de conciliateurs de justice, et d'associations juridiques. Dans ce cadre, convention viendra fixer la contribution du CDAD et de LMV Agglomération au fonctionnement du Point Justice, et définit les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci.
- L'intégration des projets de la Conférence Intercommunale du Logement, et plus particulièrement les réponses opérationnelles du futur Plan Partenarial de Gestion et D'Information des Demandeurs. Ainsi, certains opérateurs du Contrat de Ville tels que le CCAS bénéficieront d'un appui technique et administratif.

Deux agents assureront l'accueil physique et téléphonique des administrés, la prise des rendez-vous et la planification des permanences.

L'installation du Point Justice intercomunal-Espace France Services se fera dans un premier temps dans des locaux transitoires, 248 avenue Kennedy (anciens locaux du centre de loisirs). A cet effet, une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit sera conclue avec la commune de Cavaillon.

Son implantation définitive est prévue dans les locaux de l'actuel centre social municipal « La Passerelle », lorsque celui-ci aura intégré de nouveaux locaux réalisés dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention ci-annexée de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de Vaucluse ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document utile à l'exécution de cette délibération, notamment la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Cavaillon.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. GEMAPI – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE - SMAVD (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7 et L213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en date du 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

LMV Agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance depuis le 1er janvier 2018.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a pour compétences de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Il est également chargé de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- La prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

Ainsi, LMV Agglomération a-t-elle confié au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement et a fait l'objet d'une convention signée le 14 août 2019 qui fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

A ce jour, il est proposé de modifier certaines dispositions de la convention concernant l'actualisation du coût des études et des travaux de la tranche 3 de restructuration des digues à Lauris, suite à la réalisation de l'étude d'Avant-Projet par le SMAVD. Ainsi, le montant estimatif des travaux d'établissement d'ouvrages complémentaires est porté à 1 600 000 € HT contre 1 200 000 € HT initialement.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention de délégation de compétence signée le 14 août 2019 entre LMV Agglomération et le SMAVD ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. GEMAPI – APPROBATION DE LA ZONE PROTEGEE ET DU NIVEAU DE PROTECTION RELATIFS AU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE CHEVAL BLANC – CAVAILLON.

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7 et L213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en date du 14 août 2019.*

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), LMV a délégué la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc - Cavaillon au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Après réalisation par le SMAVD du diagnostic technique des ouvrages constituant ce système de protection, LMV souhaite que soit déclaré un système d'endiguement associé à la zone protégée présentée ci-après et avec les niveaux de protection suivants :

- Protection contre la crue centennale dans le secteur protégé par la digue des Iscles de Milan
- Protection contre la crue cinquantennale dans le secteur protégé par les autres digues.

Le niveau de protection sera uniformisé dans les deux secteurs pour atteindre un niveau de protection contre la crue centennale après la réalisation de travaux sur les digues de la Droume et de Sébastiani.

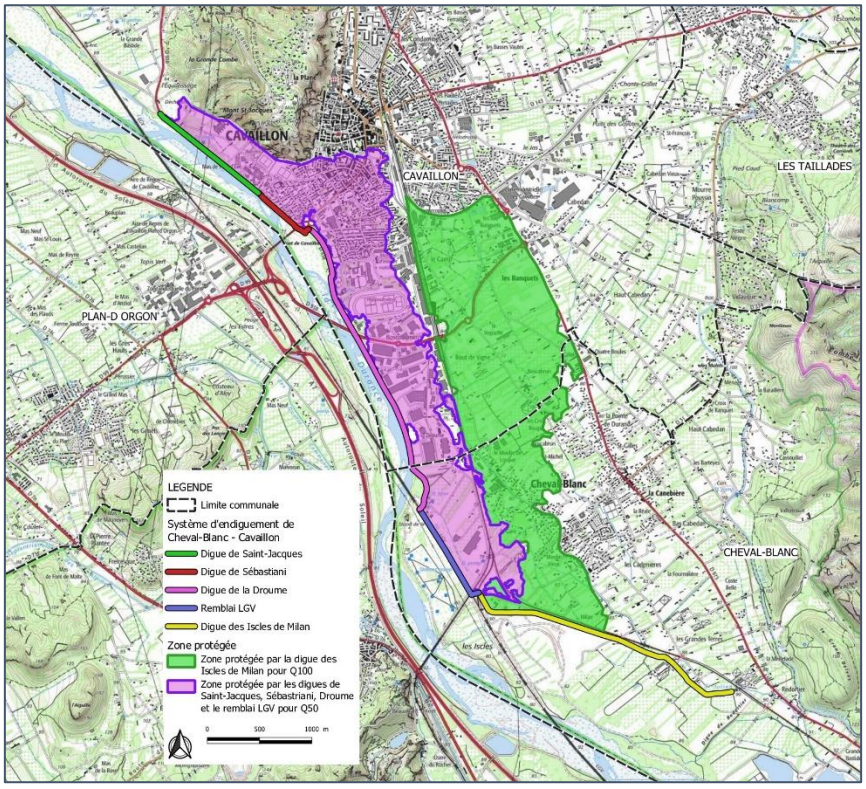

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la zone protégée du système d'endiguement et les niveaux de protection tels que précisés ci-avant ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mandater le SMAVD, délégataire de LMV, pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation de système d'endiguement ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. GEMAPI – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LMV AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD) RELATIVE A LA GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE CHEVAL BLANC-CAVAILLON EN PERIODE DE CRUE (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Roland CARLIER – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7 et L213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en date du 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), LMV a délégué la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc - Cavaillon au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Ainsi qu'il résulte de l'article 3.2.3.2 de la convention de délégation, les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue sont menées dans le respect des consignes d'exploitation.

Cette gestion spécifique concerne notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances, et de manière générale toutes opérations à réaliser sur le site et de manière immédiate (surveillance des accès, vérification de l'état des ouvrages, manœuvre de vannes, réalisation ou suivi de réparations, etc…).

Afin d'assurer la réactivité nécessaire, leur cohérence et leur complémentarité avec les mesures relevant de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, LMV et la Commune de Cavaillon conviennent que les tâches relatives à la gestion spécifique de ce système d'endiguement en période de crue seront assurées solidairement par LMV et la Commune de Cavaillon sur l'ensemble du système d'endiguement.

Ces tâches sont mises en œuvre dans le cadre défini par le SMAVD, qui est gestionnaire, pour le compte de LMV, du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon qui coordonne à ce titre l'ensemble des actions techniques et réglementaires concernant ce système de protection.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention tripartite ci-annexée afin de définir les conditions d'organisation de la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon en période de crue.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention ci-annexée entre LMV Agglomération, la commune de Cavaillon et le SMAVD précisant les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon en période de crue ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. COMMANDE PUBLIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE CAVAILLON/LES TAILLADES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°21EAPI01 lancée le 8 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 17 mai 2021.*

La capacité actuelle de la station d'épuration de Cavaillon Les Iscles ne permet pas d'accueillir les futures zones urbanisées des quartiers Est (OAP n°1 du PLU), ni les zones déjà construites situées entre la route de Robion et la route des Taillades. Dans ce cadre, il a été décidé de construire une nouvelle station d'épuration, conformément au PLU et au zonage d'assainissement en vigueur.

Cette station d'épuration recevra également les eaux usées de la commune des Taillades, dont l'ouvrage est vétuste et classé non conforme par la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et la réglementation nationale.

Ainsi, LMV Agglomération, dans la continuité des études préalables réalisées avant le transfert de la compétence assainissement, a lancé une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant le projet de construction de la station d'épuration intercommunale et la création des réseaux de collecte. L'objectif est de mettre en service le nouvel équipement en fin d'année 2023 et de construire les réseaux par la suite.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de cette opération est la suivante :

Tranche ferme	Construction de la station d'épuration	3 368 600,00 €
Tranche optionnelle 1	Réseaux de transfert et de collecte	1 361 020,00 €
Tranche optionnelle 2	Raccordement lotissements	620 885,00 €
Tranche optionnelle 3	Raccordement du petit lotissement situé à l'est d'Auchan et autres antennes	1 679 780,00 €
TOTAL		7 030 285,00 €

Les prestations de la maîtrise d'œuvre sont divisées en 4 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche ferme	- AVP général sur l'ensemble de l'opération des phases 1 à 4 - Mission de base sans AVP de la Phase 1 : Construction de la station d'épuration, Canalisation de rejet, démolition de l'ancienne station d'épuration des Taillades et réhabilitation du site, réseau de transfert des Taillades vers la nouvelle station d'épuration, déversoir d'orage et bassin d'orage si nécessaire - Mission complémentaire n°1 : relevé topographique - Mission complémentaire n°2 : assistance pour les études géotechniques - Mission complémentaire n°3 : dossiers règlementaires et études environnementales - Mission complémentaire n° 4 : assistance pour les diagnostics amiante, HAP et plomb

	- Mission complémentaire n° 5 : assistance pour la consultation, la désignation et le suivi des prestataires en charge des missions à réaliser pour la TF : Géo-détection des réseaux, CSPS, …. - Mission complémentaire n° 6 : assistance pour le permis de démolir - Mission complémentaire n° 7 : assistance au maître d'ouvrage en vue de l'expropriation
Tranche optionnelle 1	Mission partielle sans AVP : Phase 2 - Réseaux de transfert et de collecte Réseau de transfert depuis le PR principal de Cavaillon-Est et réseau de collecte dans la même tranchée que le refoulement
Tranche optionnelle 2	Mission partielle sans AVP : Phase 3 - Raccordement lotissements Raccordement des lotissements situés au Nord d'Auchan et antenne pour le raccordement de la future zone OAP1
Tranche optionnelle 3	Mission partielle sans AVP : Phase 4 - Raccordement du petit lotissement situé à l'est d'Auchan et autres antennes

LMV pouvant se prévaloir de la qualité d'entité adjudicatrice au sens de l'article L.1212-1 du Code de la Commande Publique, le seuil de procédure formalisée est de 428 000 € HT.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre étant inférieure à ce seuil, la procédure suivie est une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle. Elle est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment à ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et suivants.

A l'issue de la procédure de publicité, 4 offres ont été reçues dans les délais :

N° pli	Entreprise mandataire	Co-traitants éventuels
1	SETEC - Vitrolles (13)	-
2	NALDEO - Montélimar (26)	-
3	IRH - Aubagne (13) gpt conjoint avec mandataire solidaire	Cabinet TRAMOY - La Tour d'Aigues (84) SCP CHAMARD FRODET - Pérols (34)
4	ARTELIA - Marseille (13) gpt conjoint avec mandataire solidaire	BE Eysseric - Marseille (13) ELEV Architecture - Montélimar (26)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique / 100	55 %
2-Prix des prestations / 100	45 %

L'analyse des offres est effectuée par l'assistant au maître d'ouvrage Rhône Cévennes Ingénierie (RCI), situé à Aubenas (07).

Au vu de cette analyse, l'offre présentée par le groupement conjoint IRH/TRAMOY/CHAMARD pour un montant forfaitaire global de 249 552.64 € HT apparaît comme la mieux disante.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°21EAPI01 avec le groupement constitué de IRH Ingénieur Conseil, situé à Aubagne (mandataire solidaire), du Cabinet Tramoy, situé à La Tour d'Aigues et de SCP Agence Chamard Fraudet situé à Pérols, ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « assainissement » 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. PISCINES – TARIFICATION 2021 DE L'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE DE PLEIN AIR.

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;*
- *Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;*
- *Vu le décret n°2020-1505 du 2 décembre 2020 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant diverses mesures visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19 dans le département de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/129 en date du 24 juin 2014 portant modification de la tarification du centre de plein air ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/69 en date du 28 mai 2015 portant tarification des activités aquatiques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/41 en date du 9 juillet 2020 portant tarification de l'accès au centre aquatique de plein air.*

Le centre de Plein Air intercommunal va rouvrir ses portes au public (semaine 21).
Dans ce cadre, les tarifs 2021 proposés sont les suivants :

Jusqu'au 11 juin 2021 inclus			
Entrées		Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Entrées	Jeunes et Adultes (15/64 ans)	3 €	5 €
	Mineurs de 4 ans à 14 ans	2 €	3 €
	A partir de 65 ans	Gratuit	3 €
	- de 4 ans	Gratuit	2 €
	Personnel communautaire	1 €	
Abonnements	Adultes 10 passages + 1 gratuit	30 €	50 €
	Adultes 50 passages + 10 gratuits	150 €	250 €
	Enfants 10 passages + 1 gratuit	20 €	30 €
	Enfants 50 passages + 10 gratuits	100 €	150 €
	Associations / comités d'entreprises	150 € les 10 cartes de 10 entrées	
Autres gratuités	ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du territoire, Union Nationale Sport Scolaire (UNSS), Ecoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire intercommunal, Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle, Associations bénéficiant d'une convention de mise à disposition avec		

	la collectivité, vacanciers des campings intercommunaux « Les Royères du Prieuré » à Maubec et « La Durance » à Cavaillon.

Cependant, compte-tenu de l'affluence plus importante en période estivale et de la nécessité de poursuivre des protocoles sanitaires rigoureux, il est proposé de mettre en place, entre le 12 juin et le 05 septembre inclus, deux créneaux horaires :

- Créneau 1 : de 10h30 à 17h
- Créneau 2 : de 18h à 19h30

Dans ce cadre, les membres du conseil communautaire sont invités à fixer la grille tarifaire suivante :

Du 12 juin 2021 au 05 septembre 2021 inclus			
CRENEAU 1 : 10h30/19h30			
Entrées		Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Entrées	Jeunes et Adultes (15/64 ans)	3 €	5 €
	Mineurs de 4 ans à 14 ans	2 €	3 €
	A partir de 65 ans	Gratuit	3 €
	- de 4 ans	Gratuit	2 €
	Personnel communautaire	1 €	
Abonnements	Adultes 10 passages + 1 gratuit	30 €	50 €
	Adultes 50 passages + 10 gratuits	150 €	250 €
	Enfants 10 passages + 1 gratuit	20 €	30 €
	Enfants 50 passages + 10 gratuits	100 €	150 €
	Associations / comités d'entreprises	150 € les 10 cartes de 10 entrées	
Autres gratuités	ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du territoire, Union Nationale Sport Scolaire (UNSS), Ecoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire intercommunal, Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle, Associations bénéficiant d'une convention de mise à disposition avec la collectivité, vacanciers des campings intercommunaux « Les Royères du Prieuré » à Maubec et « La Durance » à Cavaillon.		
CRENEAU 2 : 18h/19h30			
Tarif unique uniquement pour les habitants LMV *Gratuités, tarif personnel communautaire et abonnements maintenus*		2 €	Tarifs créneau 1

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la tarification 2021 détaillée dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. DEVELOPPEMENT - FIXATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DOMINICAL DU QUAI DES ENTREPRISES ET DES DROITS DE TERRASSES SUR LE SITE DE COUSTELLET.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;*
- *Vu le code de la consommation ;*
- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*
- *Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;*
- *Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*
- *Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.*
- *Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-65 en date du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement général du marché du Quai des Entreprises et règlement général du marché ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Sur le site de Coustellet, LMV Agglomération fixe des droits de place sur ses voiries d'intérêt communautaire.

En effet, dans le cadre de sa compétence développement économique, LMV gère un marché dominical, d'avril à décembre, implanté sur le Quai des entreprises puis l'agglomération permet l'installation de terrasses couvertes et/ou fermées pour certains commerçants sédentaires.

Les tarifications suivantes sont proposées :

1- Tarifications forfaitaires relatives au marché dominical du Quai des Entreprises :

Métrages	0 -4 m	4 - 6 m	7 m	8 m	Passager
Montant forfaitaire	400 €	450 €	500 €	525 €	20 €

2- Tarifications des terrasses :

· Surfaces ouvertes : 15 € nets le M² par an.
· Surfaces fermées : 25 € nets le M² par an.

Afin de prendre en compte les fermetures administratives durant les périodes d'urgence sanitaire, la collectivité procédera à une réduction de titres en faveur des établissements dont l'activité a été empêchée du fait de ces fermetures obligatoires.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public sur le site de Coustellet tels que présentés ci-dessus ;

- PRECISE que ces tarifs demeurent valables tant qu'ils ne sont pas modifiés par une nouvelle délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants sédentaires qui en font la demande et aux commerçants non sédentaires conformément aux conditions édictées par le règlement général du marché du Quai des entreprises.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE.

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*
- *Vu le décret 2018-1347 du 28 décembre 2018 fixant les montants de rémunération des apprentis (article D6222-26 du Code du travail) ;*
- *Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*
- *Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*
- *Vu le décret n°2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du comité technique du 25 mai 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis.*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ou à des personnes reconnues travailleur handicapé sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. L'apprentissage est en effet un formidable levier pour dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, valoriser et préserver les compétences internes et renforcer l'attractivité de la collectivité.

En effet, LMV a identifié dans ses lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, que l'apprentissage pouvait être un outil RH efficace pour recruter sur les métiers en tension, et notamment ceux du secteur petite enfance et instruction du droit des sols.

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. L'apprenti perçoit de son employeur, une rémunération mensuelle tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.
- Le FIPHFP participe, chaque année, à la prise en charge du coût salarial chargé des apprentis en situation de handicap, à hauteur de 80% de la rémunération brute et charges patronales, déduction faite des autres financements et pendant toute la durée du contrat.
- Le CNFPT participe au financement de la formation des apprentis à hauteur de 50 % des frais

d'inscription, dans les limites d'un montant fixé par France Compétences. L'autre moitié est prise en charge par l'employeur.

- Les contrats d'apprentissages conclus avant le 31 décembre 2021 bénéficieront d'une aide exceptionnelle de l'Etat au recrutement de 3000 €, versés à la collectivité dans le cadre du plan de relance.

Si à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur titularise l'apprenti en situation de handicap, le FIPHFP verse à l'employeur, une prime à l'insertion de 1600 €, mobilisable une seule fois.

L'apprenti sera encadré par un maître d'apprentissage au sein de son service. Celui-ci contribue à la formation de l'apprenti dans les compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé. Ce maître d'apprentissage peut se voir rétribuer via une NBI spécifique de 20 points.

Il convient pour le conseil de se prononcer pour autoriser le recrutement de personnel en contrat d'apprentissage avec un maximum d'apprenti fixé à trois pouvant être accueillis de façon simultanée au sein de la collectivité.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le recrutement de personnel en contrat d'apprentissage ;

- FIXE à 3 le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis de façon simultanée au sein de la collectivité ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2021 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis correspondants ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. RESSOURCES HUMAINES - FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale*
- *Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;*
- *Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *Vu décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2021.*

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées a créé des obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 agents doit employer à temps plein ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés.

Le non-respect de l'obligation d'emploi est sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

Entre 2019 et 2020, LMV a poursuivi ses efforts en matière d'emploi direct de travailleurs handicapés. Deux nouveaux bénéficiaires font désormais partie des effectifs de la collectivité.

Par ailleurs, l'agglomération a maintenu certaines dépenses permettant de réduire la contribution, avec le recours à des entreprises adaptées ou la valorisation des dépenses déductibles pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. De plus, en 2020, LMV a créé une cellule handicap composée de la chargée de mission RH et de la conseillère en prévention des risques professionnels qui permet :

- d'identifier plus largement de nouveaux bénéficiaires, par une présence accrue sur le terrain et une explication plus importante des bénéfices pour les agents à se déclarer,
- d'accompagner plus finement ces agents tant dans leur reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la MDPH que dans le montage des dossiers d'aide et de subvention auprès du FIPHFP.

LMV Agglomération a donc créé un système gagnant-gagnant.

Ainsi, et malgré le changement imposé au 1er janvier 2021, de méthode de calcul de la contribution, en faveur de l'emploi direct et au détriment des dépenses déductibles, désormais plafonnées, LMV continue à enregistrer une baisse notable de sa contribution et une augmentation de son taux d'emploi.

Le taux d'emploi direct 2020 de LMV est donc de 5,36 % contre 5 % en 2019 et 3,34 % en 2018.

La contribution due en 2021 par LMV est fixée à **1 847,88 €** contre 5 853,72 € payés en 2020 et 29 116,68 € en 2019.

Le rapport complet présenté en Comité technique est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, ci-annexé.
- PREND ACTE que la collectivité ne remplit pas totalement les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés et doit s'acquitter d'une contribution de 1 847,88 € pour l'année 2020.
- INSCRIT les crédits budgétaires au chapitre 011.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;*
- *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*
- *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
- *Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *Vu la délibération 2015-114 du 12 octobre 2015 portant instauration d'astreintes d'exploitation et modalités d'organisation ;*
- *Vu la délibération 2017-37 du 12 janvier 2017 portant instauration du régime d'astreinte pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;*
- *Vu la délibération n°2017-97 du 17 mai 2017 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2021.*

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Compte tenu du contexte sanitaire et des évolutions réglementaires récentes, il convient d'actualiser les dispositions relatives aux indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS) et applicables aux agents de LMV agglomération.

En effet, le bon fonctionnement des services nécessite ponctuellement la réalisation d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

1 – Les bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux agents fonctionnaires ou contractuels, employés à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Les cadres d'emplois et fonctions concernés par la présente délibération sont les suivants :

Cadres d'emplois de catégorie B et C :

- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens
- Adjoints du patrimoine
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Auxiliaires de puériculture
- Adjoints d'animation
- Animateurs
- ETAPS

Cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale également éligibles aux IHTS (arrêté du 25/04/2002) :

- Infirmiers, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, cadres de santé paramédicaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs
- Psychologues

Fonctions :

- Chargés d'accueil
- Assistants et gestionnaires administratifs (RH, finances, marchés publics, etc.)
- Chargés de projet, chargés de mission
- Conseillers en séjour
- Instructeurs des autorisations d'urbanisme
- Agents techniques, agents de maintenance
- Techniciens (informatique, eau, etc.)
- Agents de collecte, de déchetterie
- Chefs d'équipe
- Agents de bibliothèque
- Bibliothécaires et responsables de médiathèque du réseau
- Auxiliaires de puériculture
- Assistants petite enfance
- Educateurs de jeunes enfants
- Directrices de crèche

- Référentes sanitaires, psychologue
- Agents d'animation, animateurs
- Educateurs sportifs, maîtres-nageurs
- Chef de bassin, responsable des piscines

2 – Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (outil de décompte du temps de travail ou décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures) et sont rémunérées au taux normal de l'agent, sans majoration. Au-delà de 35 heures, les heures sont calculées selon la procédure applicables aux IHTS, décrite dans le décret n° 2002-60.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

3 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon la périodicité définie par leur cycle de travail.

4– Cumuls

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

5 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

6 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires telles qu'exposées ci-dessus ;

- PRÉCISE que les délibérations n°2015-114 du 12 octobre 2015 et n°2017-37 du 12 janvier 2017 relatives aux astreintes demeurent applicables.

- INDIQUE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

RAPPORTS A CARACTERE BUDGETAIRE

Les rapports suivants ont trait à l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs liés aux différents budgets de la collectivité.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets suivants vont vous être présentés de la question 18 à la question 43 :

- Budget principal
- Budget annexe campings
- Budget annexe transports
- Budget annexe ZAE les Vergers/le Midi
- Budget annexe ZAE Zones sud
- Budget annexe eau
- Budget annexe assainissement collectif
- Budget annexe assainissement non collectif

Pour mémoire :

Le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Mais il comporte de surcroît :
1. Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de l'intercommunalité.
2. Le bilan comptable de l'agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité. Autrement dit, le comptable reprend tous les stocks d'actif et de passif depuis que l'EPCI tient une comptabilité, il y a inscrit, au fur et à mesure, les mouvements opérés sur les comptes de bilan pendant l'exercice, et il y ajouté, en fin d'exercice, le résultat de la section de fonctionnement, qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, dans le cas de l'intercommunalité par le Président, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'agglomération pendant la durée de l'exercice budgétaire. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser). Ce document présentant les résultats comptables de l'exercice est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable public.

18. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 46 voix pour et 5 abstentions,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.
Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le comptable public.
Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2020, exécution du budget principal de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	43 583 801,31 €	7 326 332,27 €
Recettes	46 384 265,82 €	6 248 499,96 €
Résultat courant d'exécution 2020	2 800 464,51€	- 1 077 832,31€
Report de l'exercice 2019	852 425,91 €	-1 745 132,90 €
Résultat cumulé 2020	3 652 890,42 €	-2 822 965,21 €
Restes à réaliser Dépenses		2 378 526,79 €
Restes à réaliser Recettes		4 148 208,68 €
Solde des RAR reportés en 2021		1 769 681,89 €
Solde d'investissement		- 1 053 283,32 €
Le résultat global de clôture est de 2 599 607,10€		

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 44 voix pour et 5 abstentions,
(M le Président ne prend pas part au vote + pouvoir M Kitaeff)

- ELIT M. Patrick Sintès, son Président de séance ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif LMV 2020 qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de LMV ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL LMV : AFFECTATION DES RESULTATS 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget principal LMV approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Le compte administratif 2020 adopté ce jour présente un excédent de fonctionnement de 3 652 890,42€ et un résultat d'investissement avant restes à réaliser de –2 822 965,21 € ;

Les restes à réaliser 2020 s'établissent à 2 378 526,79€ en dépenses et à 4 148 208,68 € en recettes, soit un solde positif de 1 769 681,89 € ;

Ainsi, le résultat d'investissement, corrigé des restes à réaliser 2020 est de – 1 053 283,32 € ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter l'excèdent de fonctionnement 2020 comme suit :

- 3 652 890,42 € au 1068 pour couvrir le besoin de financement et financer partiellement les investissements 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- REPREND le déficit d'investissement de 2 822 965,21€ au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

- VOTE l'affectation du résultat excédentaire 2020 au budget principal LMV 2021, qui sera repris au sein du budget supplémentaire, comme suit :
  - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 3 652 890,42 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget principal LMV approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Le budget supplémentaire du budget principal reprend les résultats du compte administratif et les restes à réaliser de l'exercice 2020 votés précédemment.

En section de fonctionnement, et notamment au chapitre 011, des ajustements de crédits sont inscrits pour tenir compte de dépenses imprévues ou de modifications de coûts signalées par les services gestionnaires lors de l'accomplissement de leurs missions (reprofilage de la piste d'entretien de la digue des Iscles de Milan, maintenances au service petite enfance, ajustement du loyer des Petites Graines, cotisations supplémentaires à la SACEM, etc…).

Au chapitre 65, suite aux notifications des contributions 2021, la prévision budgétaire concernant le financement du SIECEUTOM est ajustée à la baisse (- 280 k€).

En recettes, les ajustements concernent les recettes fiscales (-630 K€), les allocations compensatrices (+ 1294 K€) et les dotations de l'Etat (-19 K€) suite aux notifications intervenues après le vote du budget primitif.

Au total, l'autofinancement supplémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 917 K€.

En section d'investissement, il convient de noter principalement l'inscription du coût du déménagement des collections et les achats de mobiliers et matériels (environ 150 000 €) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la médiathèque La Durance à Cavaillon dont les travaux ont été avancés compte tenu de la fermeture de l'établissement pour cause de pandémie. L'équipement de la médiathèque centrale sera subventionné par la DRAC (40%) et par l'Etat (DETR 35%).

En recettes, un remboursement de trésorerie du budget annexe ZAE Les Vergers / Le Midi est inscrit à hauteur de 308 K€. Par ailleurs, suite à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 et la reprise des restes à réaliser, l'emprunt d'équilibre 2021 est ramené à 2,2 M€, hors reste à réaliser de 2 M€ pour l'emprunt souscrit en 2020.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE, par chapitre, le budget supplémentaire du budget principal ci-annexé et qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses de fonctionnement : 639 700 €
Recettes de fonctionnement : 639 700 €

Section d'investissement
Dépenses d'investissement : 2 879 865,21 €
Recettes d'investissement : 2 879 865,21 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. FINANCES - BUDGET ANNEXE CAMPINGS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. FINANCES - BUDGET ANNEXE CAMPINGS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.
Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le comptable du trésor.
Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2020, exécution du budget annexe « campings » et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	290 796,44 €	98 120,54 €
Recettes	290 796,46 €	98 120,54 €
Résultat courant d'exécution 2020	0.02 €	0,00 €
Report de l'exercice 2019	- 0.02 €	0,00 €
Résultat cumulé 2020	0.00 €	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2021		0,00 €
Solde d'investissement		0,00 €
Le résultat global de clôture est de 0,00 €		

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 49 voix pour,
(*M le Président ne prend pas part au vote + pouvoir M Kitaeff),*

- ELIT M. Patrick Sintès, son Président de séance ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « campings » tel que présenté ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « campings » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (ANNEXE N°13).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (ANNEXE N°14).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.
Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le comptable public.
Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2020, exécution du budget annexe « transports » et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 140 456,04 €	570 166,02 €
Recettes	1 688 586.31 €	676 952,20 €
Résultat courant d'exécution 2020	548 130,27 €	106 786,18 €
Report de l'exercice 2019		147 781,04 €
Résultat cumulé 2020	548 130,27 €	254 567,22 €
Restes à réaliser Dépenses		- 7 884,00 €
Restes à réaliser Recettes		0 €
Solde des RAR reportés en 20200		-7 884,00 €
Solde d'investissement		246 683,22 €
Le résultat global de clôture est de 794 813,49 €		

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 45 voix pour et 4 abstentions,
(M le Président ne prend pas part au vote + pouvoir M Kitaeff),

- ELIT M. Patrick Sintès, son Président de séance ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « transports » tel que présenté ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « transports » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget annexe « transports » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Le compte administratif 2020 du budget annexe « transports » présente un excédent d'exploitation de 548 130,27 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser, de 254 567,22 €.

Les restes à réaliser 2020 s'établissent à 7 884,00 € en dépenses et à 0,00 € en recettes, soit un solde négatif de 7 884,00 €.

Ainsi, le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser 2020 est de 246 683,22 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 548 130,27 € au 002 solde de fonctionnement reporté.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- REPREND le solde de fonctionnement de 548 130,27 € au compte de recettes 002 « solde de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire du budget annexe « transports » 2021 ;

- REPREND le solde d'investissement de 254 567,22 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2021 du budget annexe « transports » 2021 ;

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (ANNEXE N°15).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget annexe « transports » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Le budget supplémentaire du budget annexe « transports » reprend les résultats du compte administratif et les restes à réaliser de l'exercice 2020 votés précédemment.

En section de fonctionnement, des ajustements de crédits sont inscrits pour tenir compte de dépenses imprévues (restitution de versements transport) ou de révisions de prix (marché transport) signalées par les services gestionnaires. Un ajustement des subventions versées au titre de l'opération « 1000 vélos » est également prévu compte tenu de l'enthousiasme des habitants du territoire pour ce dispositif et des modifications d'attribution adoptées en séance du présent conseil communautaire.

En recettes, les ajustements concernent principalement la diminution de la prévision budgétaire correspondant aux recettes de versement transport (ralentissement dû à la pandémie et à ses conséquences économiques).

Au total, l'autofinancement supplémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 284 K€.

En section d'investissement, des crédits supplémentaires sont inscrits pour abonder les enveloppes budgétaires destinées aux mises aux normes de quais de bus, à l'équipement du pôle d'échange multimodal prévu en fin d'année et à la mise en œuvre du plan mobilité.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE, par chapitre, le budget supplémentaire du budget annexe « transports » ci-joint et qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : 400 000 €
  Recettes de fonctionnement : 400 000 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : 569 967,22 €
  Recettes d'investissement : 569 967,22 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS / LE MIDI : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (ANNEXE N°16).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS/LE MIDI : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (ANNEXE N°17).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.
Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le comptable public.
Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Les Vergers / Le Midi » et les résultats des deux sections ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 164 101,16 €	846 888,06 €
Recettes	1 282 415,06 €	1 154 676,92 €
Résultat courant d'exécution 2020	118 313,90 €	307 788,86 €
Report de l'exercice 2019		0 €
Résultat cumulé 2020	118 313,90 €	307 788,86 €
Le résultat global de clôture est de 426 102,76 €		

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 45 voix pour et 4 abstentions,
(M le Président ne prend pas part au vote + pouvoir M Kitaeff),

- ELIT M Patrick Sintès, son Président de séance ;

- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Les Vergers/Le Midi » ;

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Les Vergers/Le Midi ».

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE LES VERGERS / LE MIDI : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (ANNEXE N°18).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE Les Vergers / Le Midi » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Le budget supplémentaire du budget annexe « ZAE Les Vergers / Le Midi » reprend les résultats du compte administratif 2020 votés précédemment.

En section de fonctionnement, des ajustements de crédits sont inscrits pour l'aménagement des terrains restant à vendre sur le lotissement du Midi (fourreaux eaux usées chemin du Mitan et autres) tandis qu'en section d'investissement, le budget supplémentaire prévoit le remboursement partiel de l'avance de trésorerie octroyée par le budget principal à la création du budget annexe, dans l'attente de la vente des derniers terrains encore en stock.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE, par chapitre, le budget supplémentaire du budget annexe « ZAE Les Vergers / Le Midi » ci-joint et qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : 118 313,90 €
  Recettes de fonctionnement : 118 313,90 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : 307 788,86 €
  Recettes d'investissement : 307 788,86 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (ANNEXE N°19).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

32. FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (ANNEXE N°20).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2020 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2020 établi par le comptable du trésor.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2020, exécution du Budget Annexe ZAE Zones Sud et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 173 415,41 €	13 463 169,16 €
Recettes	11 120 226,27 €	11 385 252,93 €
Résultat courant d'exécution 2020	-53 189, 14 €	- 2 077 916,23 €
Report de l'exercice 2019	626 718,83 €	851 021,57 €
Résultat cumulé 2020	573 529,69 €	-1 226 894,66 €
Le résultat global de clôture est de – 653 364,97 €		

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 45 voix pour et 4 abstentions,
(M le Président ne prend pas part au vote + pouvoir M Kitaeff),

- ELIT M. Patrick Sintès, son Président de séance ;

- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe zones Sud tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe zones Sud;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. FINANCES - BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (ANNEXE N°21).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE zones Sud » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Le budget supplémentaire du budget annexe « ZAE Zones Sud » reprend les résultats du compte administratif 2020 votés précédemment.

En section de fonctionnement, des ajustements de crédits sont inscrits pour le financement des études et des travaux relatifs à l'aménagement des zones ainsi que pour le suivi juridique des contrats.
En section d'investissement, un nouvel appel de fonds de 1,2 M€ est prévu auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'offre de financement échelonné souscrit en 2019 pour l'acquisition des terrains auprès de la société IMMOCHAN.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE, par chapitre, le budget supplémentaire du budget annexe « ZAE zones Sud » ci-joint et qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : 428 829,69 €
  Recettes de fonctionnement : 428 829,69 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : 1 237 894,66 €
  Recettes d'investissement : 1 237 894,66 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

34. FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (ANNEXE N°22).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

35. FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (ANNEXE N°23).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.
Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le comptable public.
Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2020, exécution du budget annexe « eau » et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	103 674,39 €	77 453,86 €
Recettes	129 100,21 €	232 792,86 €
Résultat courant d'exécution 2020	25 425,82 €	155 339,00 €
Report de l'exercice 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé 2020	25 425,82 €	155 339,00 €
Restes à réaliser Dépenses		21 431,00 €
Restes à réaliser Recettes		41 559,00 €
Solde des RAR reportés en 2021		20 128,00 €
Solde d'investissement		175 467,00 €
Le résultat global de clôture est de 200 892,82 €		

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 45 voix pour et 4 abstentions,
(M le Président ne prend pas part au vote + pouvoir M Kitaeff),

- ELIT M. Frédéric Massip, son Président de séance ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « eau » tel que présenté ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « eau » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

36. FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M 43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget annexe « eau » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Le compte administratif 2020 du budget annexe « eau » présente un excédent d'exploitation de 25 425,82 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser de 155 339,00 €.

Les restes à réaliser 2020 s'établissent à 21 431,00 € en dépenses et à 41 559,00 € en recettes, soit un solde positif de 20 128,00 €.

Ainsi, le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser 2020 est de 175 467,00 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 25 425,82 € à la section d'investissement pour autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- REPREND le solde d'investissement de 155 339,00 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget supplémentaire du budget annexe « eau » 2021 ;

- VOTE l'affectation du résultat excédentaire 2020 du budget annexe « eau », qui sera repris au sein du budget supplémentaire 2021, comme suit :

  - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 25 425,82 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

37. FINANCES - BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (ANNEXE N°24).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget annexe « eau » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Le budget supplémentaire du budget annexe « eau » reprend les résultats du compte administratif et les restes à réaliser de l'exercice 2020 votés précédemment.

En section de fonctionnement, des ajustements de crédits sont inscrits pour tenir compte de dépenses supplémentaires et rectifier la dotation au chapitre 022-dépenses imprévues.

En section d'investissement, des crédits supplémentaires sont inscrits pour abonder les enveloppes budgétaires destinées aux travaux sur les réseaux et aux opérations patrimoniales liées à la mise à dispositions des immobilisations et des études liées à la compétence par les communes en 2020.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE, par chapitre, le budget supplémentaire du budget annexe « eau » ci-joint et qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : 0 €
  Recettes de fonctionnement : 0 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : 182 764,82 €
  Recettes d'investissement : 182 764,82 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

38. FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (ANNEXE N°25).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

39. FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (ANNEXE N°26).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.
Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le comptable public.
Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2020, exécution du Budget Annexe Assainissement collectif et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 487 990,07 €	2 987 828,18 €
Recettes	2 878 221,28 €	4 204 845,04 €
Résultat courant d'exécution 2020	1 390 231,21 €	1 217 016,86 €
Report de l'exercice 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé 2020	1 390 231,21 €	1 217 016,86 €
Restes à réaliser Dépenses		3 056 877,74 €
Restes à réaliser Recettes		530 662,51 €
Solde des RAR reportés en 2021		-2 526 215,23 €
Solde d'investissement		-1 309 198,37€
Le résultat global de clôture est de 81 032,84 €		

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 45 voix pour et 4 abstentions,
(M le Président ne prend pas part au vote + pouvoir M Kitaeff),

- ELIT M. Frédéric Massip, son Président de séance ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « assainissement collectif » tel que présenté ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « assainissement collectif » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

40. FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement collectif » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Le compte administratif 2020 du budget annexe « assainissement collectif » présente un excédent d'exploitation de 1 390 231,21 € et un excédent d'investissement, avant restes à réaliser, de 1 217 016,86 €.

Les restes à réaliser 2020 s'établissent à 3 056 877,74 € en dépenses et à 530 662,51 € en recettes, soit un solde négatif de 2 526 215,23 €.

Ainsi, le résultat d'investissement, corrigé des restes à réaliser 2020, est de – 1 309 198,37 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 1 390 231,21 € à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement et autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2021.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- REPREND le solde d'investissement de 1 217 016,86 € au compte de recette 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget supplémentaire du budget annexe « assainissement collectif » 2021 ;

- VOTE l'affectation du résultat excédentaire 2020 du budget annexe « assainissement collectif », qui sera repris au sein du budget supplémentaire 2021, comme suit :
  - Au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 1 390 231,21 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

41. FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (ANNEXE N°27).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement collectif » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

Le budget supplémentaire du budget annexe « assainissement collectif » reprend les résultats du compte administratif et les restes à réaliser de l'exercice 2020 votés précédemment.

En section de fonctionnement, des ajustements de crédits sont inscrits pour tenir compte de dépenses imprévues (restitution de PFAC, remboursement de taxes foncières).

En section d'investissement, des crédits supplémentaires sont inscrits pour abonder les enveloppes budgétaires destinées aux travaux sur les réseaux et aux opérations patrimoniales liées à la mise à dispositions des immobilisations et des études liées à la compétence par les communes en 2020.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE, par chapitre, le budget supplémentaire du budget annexe « assainissement collectif » ci-joint et qui s'équilibre, comme suit :

  Section de fonctionnement
  Dépenses de fonctionnement : 0 €
  Recettes de fonctionnement : 0 €

  Section d'investissement
  Dépenses d'investissement : 1 148 722,84 €
  Recettes d'investissement : 1 148 722,84 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

42. FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (ANNEXE N°28).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
  - Celui de tous les titres de recettes émis,
  - Celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 4 abstentions,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

43. FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (ANNEXE N°29).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 18 février 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération ne pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.
Il est rappelé que le compte administratif 2020 est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le comptable public.
Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le compte administratif 2020, exécution du budget annexe « assainissement non collectif » et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	49 116,48 €	0,00 €
Recettes	49 116,48 €	0,00 €
Résultat courant d'exécution 2020	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé 2020	0.00 €	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des RAR reportés en 2021		0,00 €
Solde d'investissement		0,00 €
Le résultat global de clôture est de 0,00 €		

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 45 voix pour et 4 abstentions,
(M le Président ne prend pas part au vote + pouvoir M Kitaeff),

- ELIT M. Frédéric Massip, son Président de séance ;
- DONNE ACTE à M. le Président de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe « assainissement non collectif » tel que présenté ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe « assainissement non collectif » ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

44. FINANCES - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2 ;*
- *Vu la délibération n°2021-40 du 31 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 06 mai 2021.*

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Lorsque les restes à recouvrer sur compte de tiers sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Tel est le cas pour la société Kristina (enseigne alimentaire) qui a arrêté son activité en 2020 et qui est à ce jour redevable au titre de la redevance spéciale pour un montant total de 4 054 €.

Le recouvrement de ces créances étant compromis, il appartient à l'agglomération de constituer une provision de ce montant.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- CONSTITUE une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 054 € correspondant à 100% du reste à recouvrer auprès de la société Kristina ;

- DIT que les crédits ont été prévus au budget de l'agglomération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

45. FINANCES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUITE A UN VOL.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2226-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1 et R.2226-1 ;*
- *Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*
- *Vu le vol par effraction de la régie d'avances et de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage commis entre le samedi 2 janvier 2021 (11H) et le lundi 4 janvier 2021 (8H15) ;*
- *Vu le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Cavaillon le 6 janvier 2021 ;*
- *Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage en date du 12 janvier 2021 et faisant état d'un déficit de 808,91 € ;*
- *Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage en date du 12 janvier 2021 et faisant état d'un déficit de 2 867,67 € ;*
- *Vu l'ordre de versement du Président de LMV établi le 12 mai 2021 à l'encontre du régisseur de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *Vu l'ordre de versement du Président de LMV établi le 12 mai 2021 à l'encontre du régisseur de recette de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur FISLI Jamel, en date du15 février 2021 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage est placée sous la gérance de l'association l'Hacienda, titulaire d'un marché public de prestation de services signé avec la communauté d'agglomération.

La régie d'avances et la régie de recettes, constituées pour faire fonctionner cette aire (encaissements/restitutions des cautions, droits de place et forfaits fluides), sont toutes deux domiciliées sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage, Boulevard André ROUGET à Cavaillon. Le lieu accueillant ces deux régies est le bureau d'accueil. Il est composé d'une pièce principale équipée d'un coffre-fort scellé avec combinaison, d'une alarme anti-intrusion et d'une vidéosurveillance. En cas de dysfonctionnement de ces éléments, l'association l'Hacienda a l'obligation de le signaler immédiatement aux services de la communauté d'agglomération.

Malgré ces éléments de sécurisation, les fonds des deux régies ont fait l'objet d'un vol avec effraction entre le 2 et le 4 janvier 2021, pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil et en l'absence du régisseur qui a quitté son poste le samedi 2 janvier à 11H.

La porte blindée du bureau d'accueil de l'aire a été fracturée. Les voleurs ont ensuite pénétré dans l'arrière-salle du bureau d'accueil (local technique) dans laquelle se trouvait une armoire non sécurisée dans laquelle était entreposés les fonds des deux régies d'avances et de recettes.
Contrairement aux recommandations de la communauté et du comptable public, les fonds des deux régies n'étaient donc pas remisés dans le coffre scellé et sous alarme prévu à cet effet.

Les procès-verbaux de vérification des deux régies, établis par le comptable public le 12 janvier 2021, ont fait ressortir un déficit de 808,91 € pour la régie d'avances et 2 867,67 € pour la régie de recettes.

Outre le fait que les fonds n'étaient pas conservés dans le coffre-fort scellé du bureau d'accueil, la vérification du comptable public a mis en exergue le non-respect du montant plafond de l'encaisse autorisée par l'arrêté de régie de recettes (2000 €) ni la périodicité minimale de versement des fonds (une fois par semaine) auprès du comptable public.
Pour la deuxième fois donc, l'Hacienda n'a pas respecté ses obligations contractuelles concernant la gestion et la conservation des fonds des régies d'avances et de recettes. En effet, lors d'un précédent vol en novembre 2018, les fonds avaient été dérobés dans le véhicule personnel du régisseur, en dehors du territoire de l'Agglomération.

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

En l'espèce, le régisseur s'est vu notifier par le Président de LMV, deux ordres de versement, au titre des déficits constatés sur les deux régies.

A la suite de ces notifications, le régisseur a sollicité une remise gracieuse des sommes portées à sa charge, en mettant en avant le fait qu'il avait, à plusieurs reprises, alerté son employeur sur le fait qu'il ne disposait pas de la clé du coffre scellé et sécurisé et que l'utilisation d'un autre coffre dans un local technique non sécurisé n'était pas adaptée aux exigences de la réglementation sur les régies.

Le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs ***après avis de l'ordonnateur et du comptable public*** et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme laissée à la charge du régisseur.

Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, et des négligences dont ont fait preuve le régisseur et l'association l'Hacienda en conservant les fonds dans un coffre et un local non sécurisé, sans alerter la communauté d'agglomération sur une quelconque difficulté dans le respect de ces consignes de sécurité.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DONNE un avis défavorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le déficit de 808,91 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement ;

- DONNE un avis défavorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le déficit de 2 867,67 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement ;

- AUTORISE Monsieur le Président à notifier les avis défavorables de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse concernant la demande de remise gracieuse du

régisseur, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire du comptable public de CAVAILLON ;

- DEMANDE la mise en débet du régisseur, Monsieur Jamel FISLI et le remboursement des déficits de régies constatés par les procès-verbaux du comptable public.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

46. AFFAIRES GENERALES – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la circulaire du premier ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE.*

Le Contrat de Relance et de Transition écologique est un contrat global, intégré et pluriannuel qui vise à associer les territoires au plan de relance avec pour enjeux de :

- Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme *;*
- Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités *;*
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Ainsi, l'objectif premier du Contrat de Relance et de Transition écologique est la construction d'un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les collectivités territoriales. Il a vocation à remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

Conformément à l'esprit de la circulaire du Premier Ministre diffusée en novembre dernier, le périmètre du contrat de relance et de transition écologique a été défini à l'échelle de notre intercommunalité. Toutefois, il est précisé que les projets ou actions pourront être portés en maîtrise d'ouvrage communale.

Par ailleurs, il est précisé que ces contrats seront évolutifs ; en effet, des priorités pourront être inscrites dès le début du contrat, ou être ajoutées au cours de son exécution. Un projet de territoire est un document vivant ; le contrat ne doit donc pas figer, pour les six prochaines années, les orientations et engagements des signataires dans une liste de fiches action écrites en 2021.

Les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (exemples : DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat, etc.). Il s'agit donc de mutualiser des crédits prévus dans le cadre de programmes nationaux.

La signature du contrat est prévue avant le 30 juin 2021, à l'issue d'une concertation menée par les services de l'Etat associant LMV et ses communes membres.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VALIDE le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat et partenaires ;

- AUTORISE son Président à signer ce CRTE en juin 2021, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

47. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

a) Décisions du Président.

Décision 2021/13 en date du 18/03/2021 portant approbation de l'avenant n°4 au marché 17ENFS01 conclu avec la société SILIM Environnement pour l'exploitation des déchetteries intercommunales, transport et traitement des déchets issus de ces déchetteries.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, la déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon et la déchetterie de Mérindol ont été fermées à compter du 17/03/2020 jusqu'au 11/05/2020.

A la sortie du confinement, des agents supplémentaires ont été mis à disposition en mai et juin pour faire face à une importante affluence.

La présente décision a pour objet d'approuver cet avenant de régularisation COVID. Le nouveau montant estimatif s'établit à 1 864 766.43 € HT, soit une augmentation de + 13.02 % du montant initial du marché correspondant à l'ajout d'agents supplémentaires.

Décision 2021/14 en date du 26/03/2021 portant création d'une régie de recettes auprès du camping intercommunal de MAUBEC

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes auprès du camping intercommunal de Maubec de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1er avril 2021.

Décision 2021/15 en date du 26/03/2021 portant création d'une régie de recettes auprès du camping intercommunal de Cavaillon

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes auprès du camping intercommunal de Cavaillon de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1er avril 2021.

Décision 2021/16 en date du 26/03/2021 portant demande de financement auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à candidature « Mission de coordination départementale des Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP) ».

La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la CAF de Vaucluse afin de répondre à l'appel à candidature relatif à la mission de coordination départementale des Lieux d'Accueil Enfant Parent.

Décision 2021/17 en date du 1/04/2021 portant demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 – Projet de réhabilitation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Cavaillon.

La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2021 pour le projet de réhabilitation de l'Office de Tourisme Intercommunal de Cavaillon. Ce projet concerne ainsi la création de trois bureaux supplémentaires d'environ 10 m2 chacun, d'une salle de réunion fonctionnelle d'environ 25m2.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Descriptif	Montant HT	%
DSIL 2021	89 025,75	25 %
CRET Région Sud	150 875,00	42 %
AUTOFINANCEMENT LMV	116 202,25	33 %
TOTAL	356 103,00	100%

Décision 2021/18 en date du 1/04/2021 portant demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 – Projet de Création d'un point Justice – France Services
La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2021 pour le projet de Création d'un point Justice – France Services.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Descriptif	Montant HT	%
DSIL 2021	10 740,10	35 %
SUD LABS (Région Sud)	8 300,00	27 %
AUTOFINANCEMENT LMV	11 634,90	38 %
TOTAL	30 675,00	100%

Décision 2021/19 en date du 1/04/2021 portant demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 – Rénovation de l'éclairage public de LMV Agglomération
La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2021 pour le projet de Rénovation de l'éclairage public de LMV Agglomération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Descriptif	Montant HT	%
DSIL 2021	41 960,80	35 %
AUTOFINANCEMENT LMV	77 927,20	65 %
TOTAL	119 888,00	100%

Décision 2021/20 en date du 2/04/2021 portant demande de financement dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Modernisation de la déchetterie de LAURIS
La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre de la DETR pour le projet de modernisation de la déchetterie de LAURIS.
Le plan de financement est le suivant :

Descriptif	Montant HT	%
DETR 2021	75 000 €	20 %
Contrat d'objectifs Région / ADEME	187 500 €	50 %
AUTOFINANCEMENT LMV	112 500 €	30 %
TOTAL	375 000 €	100%

Décision 2021/21 en date du 6/04/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 19TEPI01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'office de tourisme de Cavaillon

Il convient d'établir une modification du marché n°19TEPI01 afin de prendre en compte la nouvelle répartition des honoraires entre les différents co-traitants suite à la réalisation par le mandataire lui-même d'une partie des études.

Cet avenant est dépourvu d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à 33 750 € HT.

Décision 2021/22 en date du 9/04/2021 portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation de l'étude diagnostic de l'ensemble du système d'assainissement de Cabrières et Gordes Les Imberts.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Agence de l'Eau RMC	42 830 €	50 %
CA LMV	42 830 €	50 %

Décision 2021/23 en date du 12/04/2021 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 20OMFS05 relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail Haute Visibilité

Suite au recrutement de nouveaux agents sur les déchetteries de Cavaillon et de Lauris, il convient de rajouter des prestations de location et d'entretien des vêtements pour ces 5 nouveaux agents.

La présente décision a donc pour objet d'approuver la modification de marché correspondante.

Le nouveau montant estimatif, sur la durée totale du marché, s'établit à 139 072.97 € HT, soit une augmentation de 7.76% du montant initial du marché correspondant à l'ajout de ces prestations supplémentaires.

Décision 2021/24 en date du 14/04/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 20TETX02 relatif à l'aménagement du chemin du Puits des Gavottes – Lot n° 2 : Eclairage conclu avec la société SN EPM

La présente décision a pour objet d'approuver une modification du marché n°20TETX02, lot n° 2 « Eclairage » afin de prolonger le délai d'exécution de 2 mois en raison d'un projet d'aménagement d'un carrefour par le département.

Cet avenant est dépourvu d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à 112 988.60 € HT.

Décision 2021/25 en date du 14/04/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 20TETX02 relatif à l'aménagement du chemin du Puits des Gavottes – Lot n° 3 : Espaces verts conclu avec la société Pépinière du Chêne Vert

La présente décision a pour objet d'approuver une modification du marché n°20TETX02 lot n° 3 « ESPACES VERTS » afin :

⇨ De prolonger le délai d'exécution de 2 mois en raison d'un projet d'aménagement d'un carrefour par le département ;

⇨ De rajouter des prestations supplémentaires relatives à la fourniture et à la pose d'un filtre hydraulique dont la plus-value est fixée à 2 800 € HT.

Le nouveau montant s'établit à 226 612.70 € HT, soit une augmentation de + 1.25 % du montant initial.

Décision 2021/26 en date du 14/04/2021 portant approbation de la modification n°1 au marché 20TETX02 relatif à l'aménagement du chemin du Puits des Gavottes – Lot n° 1 : Voirie conclu avec le groupement NeoTravaux /Midi Travaux

La présente décision a pour objet d'approuver une modification du marché n°20TETX02 lot n° 1 « VOIRIE » afin :

⇨ De prolonger le délai d'exécution de 2 mois en raison d'un projet d'aménagement d'un carrefour par le département ;

⇨ De rajouter des prestations supplémentaires dont la plus-value est fixée à 17 230.00 € HT ;

Le nouveau montant s'établit à 876 478.80 € HT, soit une augmentation de + 2.01 % du montant initial du marché correspondant.

Décision 2021/27 en date du 16/04/2021 portant approbation de la modification du marché 19INFS01- lot 1 relatif à la fourniture et à la livraison de matériels informatiques conclu avec la SCOP ABSYS INFORMATIQUE

Dans le cadre de l'exécution du marché susvisé et suite à la crise sanitaire actuelle et aux directives ministérielles visant à renforcer le télétravail, il a été nécessaire d'équiper les agents en matériel informatique afin de leur permettre de télétravailler.

Les commandes de matériels étant ainsi plus importantes durant cette période, la présente décision a pour objet d'approuver une modification de marché visant à augmenter le montant maximum prévu pour la période en cours à 44 000 € HT.

Afin de ne pas modifier le montant global du marché, toutes périodes confondues, cette augmentation de 12 000 € HT sera déduite de manière équitable sur le montant des périodes 3 et 4.

b) Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Acquisition de 2 engins de tassage pour les déchetteries intercommunales	MAPA	26/03/2021	190 010.24	PACKMAT SYSTEM – Héricourt (70)
Traitement-valorisation des gravats issus de la déchetterie intercommunale de Cavaillon	Sans publicité ni mise en concurrence préalable	03/05/2021	37 740.00	GAVISUD – Cavaillon (84)
Acquisition et pose de 11 colonnes enterrées pour la collecte des déchets sur la commune de Maubec	Consultation	03/05/2021	58 930.00	ASTECH – Ensisheim (68)

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞